

## Le mort peut-il entendre ?

**Question:** La personne défunte peut-elle entendre si on lui parle ?

**Réponse:** A ce sujet, il faut savoir qu'il y a toujours eu des divergences entre les savants musulmans, et ce, depuis l'époque des Compagnons du Prophète (radhia allâhou anhoum). Certains arguent que les morts ne peuvent pas du tout entendre ce qui se dit autour d'eux et ils se basent pour cela sur certains versets du Qour'aane. Il est par exemple dit dans le Qour'aane au sujet du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) que

**« Tu ne peux faire entendre les morts.. »**

(Verset 80 / Sourate 27).

Mais à vrai dire, la seule chose que nous apprend ce genre de versets, c'est que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) n'avait pas le pouvoir de faire entendre les morts. Et cela est tout à fait exact; le Seul capable de faire entendre les morts , c'est Allah. Ce verset ne signifie donc pas pour autant que les morts ne **peuvent** pas entendre. Face à cette opinion, on trouve d'autres savants qui pensent que les morts peuvent entendre quand Allah le veut. Cette seconde opinion est confirmée par un certain nombre d'éléments:

- 1- Les sources religieuses islamiques laissent comprendre que lorsqu'une personne est décédée, il peut quand même rester, si Allah le veut, un lien minime entre son âme et ce monde. Il est dit par exemple au sujet des martyrs que même dans leurs tombes, ils bénéficient d'une forme de vie un peu spéciale. Ils sont ainsi nourris auprès de Dieu et reçoivent des nouvelles de ce monde:

**« Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus**

**et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés.**

**Ils sont ravis d'un bienfait d'Allah et d'une faveur, et du fait qu'Allah ne**

## **laisse pas perdre la récompense des croyants. »**

(Versets 169-171 / Sourate 3)

- 2- Ibné Oumar (radhia allâhou anhou) rapporte un Hadith du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qui dit en ce sens que « **lorsqu'on passe près de la tombe d'un frère musulman décédé que l'on connaissait dans ce monde et qu'on le salue, Allah lui restitue son âme un instant, afin qu'il puisse répondre à la salutation.** »
- 3- De même il est rapporté dans les Traditions authentiques, qu'après la bataille de Badr, le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) avait adressé la parole aux cadavres des infidèles qui avaient été jeté au fond d'un puits. Quand on lui demanda s'ils pouvaient entendre ce qu'il leur disait, il affirma que oui, ces gens entendaient parfaitement ce qu'il disait.

Ce qui ressort lorsqu'on rapproche ces différents éléments, c'est que **certains morts peuvent parfois entendre** ce qui est dit autour d'eux, **si Allah le veut**. Il n'est donc pas nécessaire que n'importe quel mort puisse toujours entendre ce qu'on lui dira. Il ne pourra entendre que **lorsqu'Allah le voudra et ce qu'Il voudra**.

En d'autres mots, le « **Simâ' Mawtâ** » (audition des morts) est possible, mais cette faculté n'est pas présente **tout le temps** et pour **tous les individus**... L'éventualité du « Simâ' » (audition) se limite donc aux situations (et pour le genre de propos) ayant été mentionnés dans les références authentiques et explicites. Pour les autres types de propos et pour les autres situations, on ne peut se prononcer.

Cette position intermédiaire (par rapport à celle, déjà évoquée plus haut, des savants qui réfutent complètement le fait que les morts puissent entendre et celle des savants qui sont d'avis que le mort peut toujours entendre) que je viens de synthétiser et qui a été adoptée par un certain nombre de oulémas, me semble être la plus juste et équitable sur cette question.

***Wa Allâhou A'lam !***

***Et Dieu est Plus Savant !***